

VILLE D'AVESNES SUR HELPE**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,
Vu les lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de police et de sécurité pour éviter des accidents à l'occasion de la journée de la Commémoration du 8 Mai 1945.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit le lundi 8 mai 2023 devant le Monument aux Morts situé rue de Mons de 8 h 00 à 12 h 00. La circulation sera interdite rue de Mons entre le quai de l'hôpital et la rue Sainte Croix, pendant la cérémonie.

Article 2 : A l'issue de la cérémonie, le défilé empruntera la rue Léo Lagrange, puis la rue Victor Hugo, la Place du Général Leclerc, la rue Léon Pasqual, la rue de France et enfin la rue Claude Erignac jusqu'à la Sous-Préfecture. La rue Léo Lagrange sera interdite à la circulation à partir de 11 h 00 jusqu'à la fin de cette manifestation

Article 3 : Les panneaux et barrières nécessaires seront installés par les Services Techniques municipaux.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 26 avril 2022.

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Pour le Maire et par délégation
M. Bruno VION

Publié sur le site le 5 mai 2023